électriques comprendront un barrage de régularisation en amont, près d'Iroquois (Ont.), un barrage principal et des centrales à proximité de Cornwall, ainsi que l'élargissement du chenal pour réduire la vitesse du courant à certains endroits. Deux courts canaux, un à chacun des barrages, permettront aux navires ayant un tirant de 27 pieds de contourner ces obstacles.

La deuxième section est celle de Soulanges. Le présent canal de la centrale d'énergie de Beauharnois (P.Q.) comporte sur un côté un chenal navigable de 27 pieds. Reste à aménager les écluses et les courts chenaux d'accès nécessaires.

La troisième section est celle de Lachine. Ici, le minimum de travaux nécessaires comportera l'aménagement d'un canal de 10 milles et l'élargissement du chenal en de nombreux endroits. Une entreprise combinée d'énergie et de canalisation est aussi réalisable dans cette section, mais, pour le moment, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent n'a fait connaître que ses plans d'aménagement pour la navigation.

Les deux dernières sections, celles du lac Saint-François et des Mille-Îles, ne nécessiteront que quelques travaux de dragage. Dans la région des Grands lacs, le canal maritime Welland sera creusé jusqu'à une profondeur de 27 pieds, et la réalisation des normes fixées pour la voie maritime exigera de grands travaux de dragage au passage Sainte-Claire-Détroit conduisant au lac Huron, ainsi que dans la rivière Sainte-Marie qui conduit au lac Supérieur.

Accords internationaux.—La canalisation et l'aménagement hydro-électrique international du Saint-Laurent ont fait l'objet de longs débats et pourparlers entre le Canada et les États-Unis dès avant le début du siècle. Le Sénat américain ayant rejeté un traité afférent qui avait été conclu en 1932, la reprise des négociations aboutit à l'Accord de 1941 relatif au bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent, mais le Congrès n'a ni approuvé ni rejeté cet accord. Après plus de onze années d'incertitude à cet égard, le Canada, ayant proposé un autre programme de mise en valeur, finit par dénoncer l'accord le 4 novembre 1952.

Le traité de 1932 et l'accord de 1941 prévoyaient l'un et l'autre l'exécution conjointe, par les gouvernements des deux pays, de tous les travaux,—aménagements hydro-électriques et canalisation,—les centrales d'énergie devant relever, dès leur parachèvement, d'un organisme approprié dans chaque pays. En 1951, le Canada proposa que des organismes distincts soient autorisés à exécuter les entreprises hydro-électriques, s'engageant le cas échéant à aménager une route d'eau de 27 pieds entre Montréal et le lac Érié. Cette initiative devait comporter l'aménagement de deux canaux dans la section des Rapides internationaux, aménagement prévu du côté américain dans les plans primitifs, et des autres canaux dans les sections canadiennes. Elle comportait en outre le creusage du canal Welland, mais non des chenaux reliant les lacs supérieurs, car de tout temps cette tâche a été celle des États-Unis.

En décembre 1951, le Gouvernement du Canada conclut avec celui de l'Ontario un accord concernant l'aménagement hydro-électrique de la section internationale